



Saint-Denis, le 19 août 2021

**DÉCISION D'AGRÈMENT Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS)
Annule et remplace la décision du 9 août 2021**

- Vu** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- Vu** le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- Vu** le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
- Vu** l'instruction de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »
- Vu** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- Vu** le décret du 29 juin 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;
- Vu** l'arrêté du 10 mai 2021 confiant à Monsieur Mehdi BOUKERROU l'intérim du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion, à compter du 1er juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 1097 du 3 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mehdi BOUKERROU, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion par intérim ;
- Vu** la décision DEETS -2021/18 du 4 juin 2021, portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 26 juillet 2021, par Monsieur Christophe DEBOOS, CEO de l'entreprise Fourmize Réunion ;

Considérant que l'entreprise entre dans la catégorie « de plein droit et ESS »;

Considérant que le statut de l'entreprise correspond aux exigences mentionnées à l'article 1er et à l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et **solidaire** ;

Considérant que la condition du 4° du I de l'article L.333-17-1 est respectée ;

Considérant que la recherche d'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi relative à l'ESS est respectée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise « FOURMIZE Réunion » située au 53, Rue Jeanne D'Arc, – 97420 – Le Port dont le n° Siret est : 888 023 447 00012 et dont le code APE est: 3832Z est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le directeur par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DEETS - de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, accessible sur le site internet de la préfecture de la région de La Réunion, préfecture de Saint-Denis.

**P/o le directeur de l'économie,
de l'emploi, du travail, et des solidarités,
Le chef du service développement
Economique et des entreprises**

Arnand SICCARDI



Délais et voies de Recours administratifs :

Cette décision peut être contestée :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

Soit un recours gracieux ;

Soit un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail

39-43 quai André Citroën 75015 PARIS ;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de : 2 Ter, rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr